



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

COURRIER ARRIVÉ

13 MAI 2013

MAIRIE DE GILLY SUR ISERE

Cabinet du Préfet  
Direction de la sécurité intérieure  
Et de la protection civile  
Réf.IAL.N° 3.2

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE GILLY SUR ISERE**

(Département de la Savoie)

**Le Préfet de la Savoie**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

VU le décret n° 91-461 du 14 Mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

VU le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 3 du 14 avril 2011 relatif à la liste des communes de la Savoie où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral IAL n° 3.1. du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Gilly sur Isère

**SUR** proposition de la Sous Préfète, Directrice de Cabinet

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral IAL n°3.1 du 26 avril 2011 est abrogé.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gilly sur Isère sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, miniers et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le règlement du PPRI approuvé

- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Gilly sur Isère, en Préfecture.

**Article 3 -**

Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Gilly sur Isère et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet de la Préfecture de la Savoie : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr).

**Article 5 -**

la Sous-Préfète Directrice de Cabinet, la Sous-Préfète d'Albertville, les Chefs des services déconcentrés de l'Etat de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Gilly sur Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 11 avril 2013

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète  
Directrice de cabinet

  
Marie BAVILLE